

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-062-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**20, RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 23 avril 2025, par lesquels **Madame et Monsieur BIANCHI, domiciliés 20, rue de la République, 83560 RIAN**, sollicitent l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de leur déménagement ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à **Madame et Monsieur BIANCHI**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **20, rue de la République, 83560, RIAN**, dans le cadre de leur déménagement ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation de cette opération ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Madame et Monsieur BIANCHI, domiciliés 20, rue de la République, 83560 RIAN sont autorisés à occuper le domaine public et notamment le trottoir pour effectuer leur déménagement

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Ladite autorisation de stationnement est valable le :

**Jeudi 26 février 2026 de 09h30 à 11h30 et le**

**Vendredi 27 février 2026 de 10h à 12h**

Le véhicule de déménagement autorisé à stationner sera :

- **Un véhicule de trois tonnes cinq (3.5t) à faible cubage.**

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

Madame et Monsieur BIANCHI devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Ils pourront faire usage des barrières qui seront mises à disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

- Les pétitionnaires sont autorisés à stationner leur véhicule sur le trottoir, face au numéro 20 rue de la République pour favoriser leur déménagement en apposant une barrière en Amont et en Aval du véhicule et si nécessaire, de bloquer la voie de circulation en apposant un barriérage à l'intersection de la rue de la République et de la Place du Posteuil, à hauteur du bar.

- Les barrières devront être retirées par les soins des bénéficiaires après toutes manœuvres de déménagement.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Madame et Monsieur BIANCHI seront et demeureront entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Les bénéficiaires de l'autorisation devront posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à RIANs  
Le 19 février 2026**

**Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité**



**Monsieur BLANC Joël**